

DECLARATION DES POINTS ESSENTIELS DU CONTRAT DE TRAVAIL
(selon art. 6 CCT-SOR) CONCLU ENTRE

L'employeur	
Nom/raison sociale	
Adresse	
Localité	

Le travailleur			
Nom		Prénom	
Adresse			
Localité			
Lieu d'origine		Etat civil	
Date de naissance		No AVS	

1. Date de début du rapport de travail : Si CDD : date de fin du rapport de travail :
2. Fonction du travailleur :
3. Classe de salaire du travailleur :
4. Taux d'activité du travailleur :
5. Durée hebdomadaire de travail : heures/semaine
6. Horaire de présence hebdomadaire du travailleur sur les chantiers est le suivant :

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

7. Salaire : CHF heure/mois
8. Lieu d'engagement (succursale, atelier, siège social) :
9. Les éventuels suppléments salariaux et la durée du travail sont régis par le Convention collective de travail du second-œuvre romand.
10. L'employeur et le travailleur soussignés conviennent que leurs rapports de travail sont régis par la convention collective de travail du second-œuvre romand.
11. Ils déclarent vouloir en tout temps s'y conformer, ainsi qu'à toutes les modifications que les partenaires sociaux contractants pourraient apporter à cette convention.

Lieu, date :

Signature du travailleur :

Timbre et signature de l'employeur :

.....

.....

Le contrat de travail selon Art. 6 de la CCT-SOR doit être rempli en 2 exemplaires, un pour l'employeur, l'autre pour le travailleur. L'employeur remet au travailleur un exemplaire du contrat de travail *avant* la prise d'emploi. Toute modification des éléments 1. à 7. ainsi que du nom des parties doit être communiquée par écrit avant son entrée en vigueur.